



SERVICES PERISCOLAIRES

ACTIVITES - GARDERIE - RESTAURATION

Adresse mail : perisco.laurens@gmail.com

Tél. garderie : 04 67 09 37 05

Tél. restaurant scolaire : 04 67 00 09 66

REGLEMENT INTERIEUR 2016/2017

La commune de Laurens propose aux familles des services périscolaires pour les enfants scolarisés à l'école de la Source.

Ce type d'accueil ne nécessite pas de déclaration auprès de la direction départementale et de la cohésion sociale et il ne donne pas droit aux prestations de la caisse d'allocations familiales.

Les enfants admis à ces services sont placés sous la responsabilité de la commune qui, par son assurance, couvre les risques liés à l'organisation.

Mairie de Laurens- 1, rue du Château 34480 LAURENS

Tél. : 04 67 90 28 02 Fax : 04 67 90 14 19

Adresse mail : mairie.laurens@wanadoo.fr

Site Internet : www.mairie-laurens.fr

Dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, la semaine scolaire est organisée sur 4 jours ½.

Le temps périscolaire est le temps d'accueil des élèves, avant et après la classe et pendant la pause méridienne.

Les mercredis après- midi et les vacances scolaires, sont considérés comme du temps extra-scolaire.

Les enfants de Laurens peuvent être inscrits au centre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Magalas. La fiche d'inscription et le règlement sont disponibles à la garderie de Laurens et sur le site internet de la commune de Laurens.

Les enfants inscrits à Magalas les **mercredis après-midi avec repas**, seront pris en charge par la commune, à la fin des cours et transportés gratuitement depuis l'école de Laurens jusqu'à la garderie de Magalas. Le retour est à organiser par le responsable légal de l'enfant.

LES SERVICES PERISCOLAIRES



La commune de Laurens fixe les taux d'encadrement en veillant à ce que le nombre d'adultes présents soit suffisant pour assurer le bon déroulement des services et garantir la sécurité des enfants qui y participent.

1°) ACTIVITES

Les activités sont proposées dans la limite de 3 heures par semaine et sont organisées par ateliers spécifiques et par cycle de 6 semaines scolaires. (Entre chaque vacances scolaires).

Elles doivent permettre à l'enfant de découvrir les pratiques sportives ou culturelles ou de l'initier à des activités d'éveil.

Elles peuvent être organisées dans l'enceinte de l'école, dans différents bâtiments communaux et sur différents « plateaux sportifs ».

Elles ont lieu les lundis, mardis et jeudis, Elles se déroulent **de 16 H à 17 H** et sont précédées d'une prise en charge des enfants de 15H45 à 16H. Durant ce quart d'heure de « récréation » les enfants ont la possibilité de goûter (Le goûter est à fournir par les familles).

2°) GARDERIE

Le local est situé dans l'enceinte de l'école.

Ce service est organisé pour faciliter la vie des familles et accueille les enfants les :

- **lundis, mardis, jeudis et vendredis :**

MATIN : de 7H30 à 8H20 - **MIDI** : de 11H30 à 12H15 - **SOIR** : de 15H45 à 18H

- **mercredis : MATIN** : de 7H30 à 8H20 - **MIDI** : de 11H30 à 12H30

Les enfants sont pris en charge gratuitement de 15H45 à 16H30. Si les enfants ne sont pas inscrits aux activités organisées dans le cadre d'ateliers spécifiques, le service devient payant à partir de 16H30. (Le goûter est à fournir par les familles).

Pour permettre l'organisation d'activités dans le cadre de la garderie du soir, les parents peuvent venir chercher leurs enfants à partir de 16H 30 et jusqu'à 18 H.

Pour les goûters

Les Bonbons et chewing-gums sont interdits.

Le programme national de l'alimentation déconseille vivement les pâtisseries, viennoiseries, sodas et autres boissons sucrées et encourage les eaux, jus de fruits 100% pur jus, produits laitiers non sucrés, compotes, fruits, pain....

3°) RESTAURATION

La restauration, outre sa vocation sociale a une dimension éducative. Le temps de repas doit être pour l'enfant un temps pour se nourrir mais aussi un temps de convivialité et de détente.

Les enfants sont pris en charge les **lundis, mardis, jeudis et vendredis** de 11H30 à 13H20.

Les repas sont servis dans le nouveau bâtiment situé 13 quater Rue de la Tuilerie.

Ils sont fournis quotidiennement, en liaison froide, par la Société :

SUD EST TRAITEUR – Chemin des Mazes – 34920 LE CRES

Les menus sont affichés à l'avance, à l'école, au restaurant scolaire, à la mairie et sur le site internet de la commune.

INSCRIPTION ET ADMISSION AUX SERVICES PERISCOLAIRES



Les inscriptions ont lieu dans le local de la garderie.

Dans un souci d'organisation des services, les inscriptions sont faites **à l'avance**.

Le paiement est effectué lors de l'inscription de l'enfant auprès du régisseur désigné par le Maire.

ACTIVITES

Les inscriptions sont prises à dates précises. Celles-ci seront affichées à la garderie et sur le site internet de la commune.

Elles sont faites dans l'ordre des dates d'inscription et les enfants sont admis **dans la limite des places disponibles** (*variables en fonction de l'âge des enfants, des activités proposées et du nombre d'animateurs nécessaire*).

L'enfant qui n'a pas pu être admis à une activité au cours d'un cycle, pour faute de place, est prioritaire pour une inscription à cette activité au cycle suivant.

GARDERIE et RESTAURANT

Les inscriptions sont prises par cycle d'une semaine.

Les familles doivent remettre la fiche d'inscription et le paiement correspondant, avant le jeudi 8H30.

Pour les enfants qui viennent régulièrement les parents ont la possibilité de les inscrire pour plusieurs semaines.

Lors de la première admission, la famille doit fournir :

- **la fiche de liaison**, complétée et signée par le représentant légal de l'enfant.

Sur cette fiche figurent les vaccinations, renseignements médicaux, allergies et coordonnées du médecin traitant de l'enfant, mais aussi les différentes informations sur le représentant légal, les personnes autorisées à récupérer l'enfant en cas d'absence du représentant légal, et les différentes autorisations et décharge de responsabilité nécessaires.

Ces renseignements restent confidentiels et ne sont accessibles qu'au seul personnel autorisé.

- **une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité.**

TARIFS



Les tarifs sont fixés par le conseil municipal.

Pour l'année scolaire 2016/2017, le conseil municipal par délibération du 10 juillet 2014, a fixé les tarifs comme suit :

ACTIVITES : 1 €/JOUR (ouvrant droit à l'accueil garderie périscolaire du matin du midi et/ou du soir)

GARDERIE : 1€/JOUR (tarif forfaitaire pour accueil du matin, du midi et/ou du soir à partir de 16H30). La garderie est gratuite de 15H45 à 16H30

RESTAURANT : 3.40 €/REPAS

DISCIPLINE

Pendant les temps périscolaires les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de surveillants-animateurs, constituée d'agents rémunérés par la commune. **La présence des parents n'est pas admise.**

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir respect mutuel et obéissance aux règles. Tout enfant posant des problèmes de discipline, pourra, après avertissement resté sans suite, être exclu des services.

Il est **interdit** aux enfants d'apporter des couteaux, ciseaux, cutters ou autres objets dangereux ainsi que des jouets personnels afin d'éviter les problèmes en cas de dégradation ou de vol.



SOINS

Le personnel des services périscolaires suit régulièrement la formation « Sauveteur Secouriste au Travail ».

Les services ne disposant pas d'infirmier(e), **aucun médicament ne peut être administré**, sous quelque forme que ce soit, **par le personnel.**

Les enfants présentant des **intolérances alimentaires** ne pourront être admis qu'après la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). *Cette démarche doit être engagée par la famille.*

En cas d'**état fébrile**, le responsable de l'enfant est contacté. Il peut lui être demandé de venir chercher son enfant.

En cas de **blessures légères**, le personnel peut donner des soins très simples (*lavage de la plaie à l'eau tiède et au savon de Marseille, pose de pansements, ...*)

Le responsable de l'enfant est informé par le personnel qui le consigne sur un registre.



En cas d'**événements graves, accidentels ou non**, compromettant ou mettant en péril la santé de l'enfant, le personnel le confie au SAMU, afin d'être conduit au Centre Hospitalier de Béziers.

Le responsable légal de l'enfant est immédiatement informé selon les coordonnées téléphoniques indiquées sur la fiche de liaison.

Pour les enfants de maternelle, en cas de nécessité, la famille doit fournir un change et un paquet de lingette

En signant la fiche de liaison, le représentant légal reconnaît avoir lu et approuvé le présent règlement.

